

Bruxelles, le 21 octobre 2022 (OR. en)

13635/22

Dossier interinstitutionnel: 2022/0311(NLE)

ECOFIN 1026 FIN 1088 UEM 273

## **NOTE POINT "I/A"**

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2e partie)/Conseil
Objet:	Proposition de décision d'exécution du Conseil modifiant la décision d'exécution (UE) 2020/1353 octroyant à la République de Pologne un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19  - Adoption

- 1. Le règlement (UE) 2020/672 du Conseil du 19 mai 2020 portant création d'un instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) engendrée par la propagation de la COVID-19¹(ci-après dénommé "règlement SURE") établit le cadre permettant à l'Union de fournir aux États membres qui sont confrontés à une grave perturbation économique engendrée par la propagation de la COVID-19, ou qui sont gravement menacés de l'être, une assistance financière destinée au financement, à titre principal, des dispositifs de chômage partiel ou de mesures similaires visant à protéger les travailleurs salariés et les travailleurs indépendants et, à titre accessoire, de certaines mesures liées à la santé.
- 2. Conformément à l'article 6, paragraphe 1, du règlement SURE, l'assistance financière doit être mise à disposition au moyen d'une décision d'exécution du Conseil adoptée sur la base d'une proposition de la Commission.

13635/22 ous/cv 1 ECOFIN.1.A **FR** 

JO L 159 du 20.5.2020, p. 1.

- 3. Un soutien temporaire au titre du règlement SURE a été octroyé à la Pologne par la décision d'exécution (UE) 2020/1353 du Conseil du 25 septembre 2020².
- 4. À la suite de la demande présentée par la Pologne le 19 septembre 2022, visant à étendre la liste des mesures énumérées dans la décision d'exécution (UE) 2020/1353 du Conseil, la Commission a adopté, le 5 octobre 2022, une proposition de décision d'exécution du Conseil portant modification de la décision d'exécution (UE) 2020/1353 octroyant à la République de Pologne un soutien temporaire au titre du règlement SURE (ST 13219/22).
- 4. La proposition susmentionnée a été examinée par le groupe des conseillers financiers le 11 octobre 2022 et le texte a ensuite été mis au point par les juristes-linguistes.
- 5. Les travaux techniques préparatoires peuvent désormais être considérés comme achevés et le projet de texte de la décision d'exécution du Conseil peut être soumis au Conseil pour adoption formelle.
- 6. Il convient de noter que, conformément à l'article 297, paragraphe 2, troisième alinéa, du TFUE et à l'article 18, paragraphe 1, du règlement intérieur du Conseil, cette décision du Conseil, une fois adoptée, doit être notifiée à l'État membre destinataire par le secrétaire général du Conseil ou un directeur général agissant en son nom.
- 7. Conformément à l'article 122, paragraphe 2, du TFUE, il convient que le président du Conseil informe le Parlement européen de cette décision d'exécution du Conseil.
- 8. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord sur le texte et à suggérer que le Conseil adopte, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la décision d'exécution du Conseil modifiant la décision d'exécution (UE) 2020/1353 octroyant à la République de Pologne un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document ST 13225/22.

13635/22 ous/cv 2 ECOFIN.1.A **FR** 

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> JO L 314 du 29.9.2020, p. 45.